



Un Gérant peut être révoqué sans indemnité pour défaut de surveillance de son fondé de pouvoir

Jurisprudence publié le 13/04/2022, vu 855 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour tout dirigeant de société, agir ou ne pas agir, cela peut dans les deux cas constituer une faute de gestion.

L'AFFAIRE

Le Gérant d'une EURL exploitant une supérette avait engagé un "responsable du développement", chargé de rechercher des opportunités d'ouverture de nouveaux magasins et d'assurer le suivi de ces ouvertures.

Tout se passe bien pendant plusieurs années, ce collaborateur donnant entière satisfaction, au point qu'il bénéficie d'une délégation de signature de la part du Gérant et de plusieurs délégations de pouvoirs.

Jusqu'à ce qu'on découvre un jour que ce collaborateur "bien sous tous rapports" s'est rendu coupable de nombreuses malversations, dont des détournements de fonds, commises au préjudice de la société.

Il est donc licencié pour faute lourde, mais dans le même temps, le Gérant fait lui aussi l'objet d'une révocation par l'associé unique sans aucune indemnité.

Considérant que cette révocation était intervenue sans juste motif, il assigne la société en indemnisation de ses préjudices.

LES JUGES

Dans un premier temps, les juges lui donnent raison et condamnent la société à lui verser un peu plus de 250.000 € à titre d'indemnité contractuelle en réparation du préjudice subi du fait d'une révocation mal fondée.

Les juges ont considéré en effet que l'auteur des malversations ayant utilisé des stratagèmes "très élaborés", le Gérant n'avait commis aucune faute de gestion en ne décelant pas les malversations ainsi commises.

LA COUR DE CASSATION

Malheureusement pour lui, les juges de la cour suprême cassent et annulent cet arrêt favorable au Gérant.

Ils considèrent en effet que, eu égard notamment à l'importance des détournements réalisés (lesquels représentaient quelque 2,5 millions d'euros), et à la durée de la fraude (les agissements s'étant déroulés sur environ cinq ans), la cour aurait dû recherché si le Gérant n'avait pas commis une faute de gestion en s'abstenant de mettre en place un système de contrôle permettant de vérifier la régularité des pièces correspondant aux opérations les plus importantes.

Moralité : si la faute de gestion résulte le plus souvent d'une action préjudiciable du Gérant, on voit une nouvelle fois dans cette décision qu'elle peut aussi résulter d'une simple inaction, ce qui fait que l'éventail des fautes pouvant être commises par un Gérant dans l'exercice de ses fonctions peut s'avérer très vaste.

Cour de cassation - Chambre commerciale ; pourvoi n° 20-14.476, arrêt du 09 février 2022.

Source : gerantdesarl.com

Pour plus d'infos : [Comment révoquer un gérant de SARL ?](#)

Voir aussi notre guide : [Révoquer un gérant de SARL 2021-2022](#)

Articles sur le même sujet :

- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Modifier les statuts d'une SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment nommer le gérant d'une SARL ?](#)
 - [Cumul mandat social/contrat de travail et droit au chômage](#)
 - [Quels sont les pouvoirs d'un gérant de SARL ?](#)
 - [Peut-on être gérant et salarié d'une SARL ?](#)
 - [Comment l'associé unique d'une EURL prend-il ses décisions ?](#)
 - [Comment rémunérer un gérant de SARL ?](#)
 - [Un gérant de SARL rémunéré doit-il avoir une fiche de paie ?](#)
 - [Comment déclarer les revenus d'un gérant de SARL ?](#)

- Un dirigeant peut-il se porter caution des dettes de sa société ?
- Un gérant de SARL peut-il démissionner ?
- Qu'est-ce que la démission pour ordre d'un gérant ?
- Quelles formalités en cas de changement de gérant de SARL ?
- Le droit au chômage des gérants et associés de SARL